



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

Présents : M. PETITQUEUX.P, Mme COMPAGNON.A, M. GOULLIER J. N, M. VILALTA R, M. PICHEYRE.V, M. VAILLS S, M. CORREIA J.

Absents excusés : M. MIRAN.P.

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et J. LAUBRAY à V. PICHEYRE

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire.

Secrétaire de séance : M. VAILLS S

### Ordre du jour :

1. **Validation des comptes rendus des CM du 21 et du 29 septembre 2023**

**Voté à l'unanimité.**

2. **RETRAIT DE LA DECISION DE PREEMPTION – RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES PARCELLES AB 1108, 1109, 1110 ET 1111.**

Monsieur le Maire rappelle que par une précédente délibération n°23-D081 en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal de la commune a décidé de préempter les parcelles cadastrées Section AB 1108 ; AB 1109 ; AB 1110 ; AB 1111 située route de Puyvalador, en vue de procéder une opération d'aménagement, correspondant aux objectifs visés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme au prix de 110.000 euros, c'est-à-dire un parking public à proximité immédiate du centre du village.

Le bien préempté avait préalablement fait l'objet d'un permis d'aménager obtenu par la SAS PLAZA INVEST le 11 juillet 2022, soit plus d'un an avant la date de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (04 août 2023) et l'exercice du droit de préemption (28 septembre 2023), sans que ce projet de lotissement ne connaisse de suite.

Les acquéreurs évincés, à savoir la SAS PLAZA INVEST (pour les trois parcelles AB 1108 ; AB 1109 ; AB 1110) ainsi que Monsieur Fabien PLAZA (parcelle AB 1111), ont immédiatement entamé des démarches auprès de la commune pour tenter de préserver leur opération et éviter l'aboutissement de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune.

Toutefois, ils sont fautifs, ou à tout le moins leur notaire, de ne pas avoir purgé le droit de préemption en temps utile, bien plus tôt, laissant croire ainsi à la commune le fait que l'opération pouvait être abandonnée.

C'est ainsi qu'ils ont sollicité, par un courrier recommandé de leur avocat en date du 04 octobre 2023, la communication d'un certain nombre de documents administratifs. Ils ont notamment cherché à obtenir les justificatifs de la publication de la délibération du 02 février 2023 relative au droit de préemption alors que celui-ci avait été institué par une délibération du 23 janvier 2007.

Des pourparlers s'en sont suivis et la commune a tenté de trouver un accord amiable en proposant diverses solutions alternatives, tout en conservant le bien préempté, et ce en vain.

Monsieur Fabien PLAZA et la SAS PLAZA INVEST ont alors introduit le 23 novembre 2023 deux actions contentieuses devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, l'une au fond et l'autre tendant à obtenir la suspension de la même délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Ces recours sont pendants sous les n° n°2306818-6 pour le recours pour excès de pouvoir et n°2306819-6 pour le référé suspension.

L'audience de référé a eu lieu ce lundi 11 décembre 2023 à 14h00 et l'ordonnance du Juge des Référés n'a pas encore été rendue à ce jour. Il est précisé qu'une demande de report de la clôture de l'instruction a été demandée, par courrier, pour pouvoir produire en justice la délibération à intervenir.

Indépendamment du bien-fondé des moyens sur lesquels reposent ces deux actions contentieuses, il est proposé, et sans aucune reconnaissance de responsabilité et/ou de l'illégalité de la délibération, de procéder au retrait, en opportunité, de la délibération du conseil municipal et donc de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les quatre parcelles.

Alors qu'il est impossible de retirer une décision renonçant à l'exercice du droit de préemption, il est parfaitement possible de revenir sur une décision de préemption.

La commune renoncerait à un projet d'intérêt général, tout en s'extrayant d'une procédure contentieuse, et ce dans le but de clore le dossier et de se concentrer sur d'autres, en ciblant notamment d'autres travaux communaux.

Certes, compte-tenu de l'irrégularité fort probable de la DIA, au moins pour l'une des quatre parcelles, puisque le prix n'est pas mentionné pour la parcelle A 1110 destinées à la cession à la SAS PLAZA INVEST, il n'est pas impossible qu'il soit nécessaire pour le vendeur de purger à nouveau le droit de préemption, sauf à prendre le risque de fragiliser la vente.

Monsieur le Maire rappelle que pour se laisser le temps nécessaire de trouver un accord et/ou de solder ce litige, la signature de l'acte authentique chez le notaire a été repoussée et n'est pas intervenue, en accord avant les vendeuses du terrain.

Il en va de même pour le paiement du prix, qui n'a été ni versé, ni consigné, de sorte que la décision de préemption ne sera de toute façon plus valable au terme d'un délai de trois mois à compter de la décision de préemption, quel que soit l'issue du ou des recours contentieux.

Le retrait de la délibération du 28 septembre 2023 aurait aussi pour effet de remettre les choses en l'état et donc de permettre à Monsieur Fabien PLAZA et la SAS PLAZA INVEST de se porter acquéreurs des biens préemptés, et ce sans aucun préjudice financier pour les propriétaires actuelles du bien puisque le prix proposé à l'occasion de la préemption était identique à celui proposé par les acquéreurs évincés.

Le retrait de la décision de préemption rendra aussi nécessairement sans objet le contentieux porté devant la juridiction administrative par Monsieur PLAZA et la SAS PLAZA, lesquels pourraient alors envisager de se désister d'instance et d'action une fois que cette délibération leur aura été transmise par les soins de la commune et qu'elle sera définitive, à tout le moins pour le contentieux au fond, l'ordonnance du juge des référés étant susceptible d'être rendue par le juge des référés avant la transmission de la future délibération du conseil municipal.

En conclusion, le Maire invite le conseil municipal à examiner l'éventualité du retrait de la décision de préemption du 28 septembre 2023 et ses conséquences concrètes, pour l'intérêt général, puisque la commune renoncerait aussi à la réalisation d'un projet d'aménagement nécessaire à la satisfaction des habitants et des commerçants du village, mais aussi au plan budgétaire et contentieux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir débattu, **décide à l'unanimité :**

- de retirer, en opportunité, la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 emportant l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées Section AB 1108 ; AB 1109 ; AB 1110 ; AB 1111 situé route de Puyvalador 66210 FORMIGUERES,
- de ne pas exercer le droit de préemption des parcelles cadastrées Section AB 1108 ; AB 1109 ; AB 1110 ; AB 1111 situé route de Puyvalador 66210 FORMIGUERES ;
- de notifier la présente décision de renonciation de l'exercice du droit de préemption et de retrait de la précédente délibération du 28 septembre 2023 à l'étude de Maître DUPONT Guillaume Notaire dont siège de sa société civile professionnelle se situe 1 rue des Abreuvoirs – CS 30517 – 66005 PERPIGNAN mandataire des deux propriétaires (cf. rubrique I de la DIA), par courrier Recommandé Accusé de Réception, après avoir été transmise à Monsieur le Sous-préfet de Prades au titre du contrôle de légalité. Elle sera également directement adressée aux deux vendeuses, Anne et Sylvie BOURDANEIL ainsi qu'aux acquéreurs, M. Fabien PLAZA et la société PLAZA INVEST, par courrier avec accusé de réception.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

### 3. CESSION DE PETIT MATERIEL

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que la commune possède une épareuse de marque SMA achetée par la commune en 1999 et qui ne s'adapte plus aux engins utilisés actuellement.

Au vu de l'état de ce matériel il a été vendu en l'état, pour un montant 3.000 euros TTC.

Nous avons publié cette vente afin de libérer de la place rapidement et créer quelques recettes pour la commune dans le but d'investir dans de nouveaux matériaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **ACTE** de la vente en l'état ou pour pièces l'épareuse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel cité ci-dessus et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

### 4. REPARTITION FINANCIERE SIVM-CHC / COMMUNE DE FORMIGUERES

M le maire expose l'assemblée, que suite aux problèmes de traitement des eaux usées des communes adhérentes au syndicat, sur le plateau du Capcir, le SIVM Capcir Haut-Conflent, ce dernier a décidé de développer un projet de station d'épuration collectif unique

A ce titre, il a été réalisé une étude de faisabilité permettant d'envisager les différentes solutions possibles sur le plan technique ainsi que les coûts correspondants, cela pour choisir la meilleure option à réaliser.

A ce jour le **Syndicat à Vocation Multiple** effectue une Etude de Gouvernance, et bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il convient de délibérer pour la commune, afin d'acter la répartition financière concernant l'étude de gouvernance et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle que de **l'étude de Gouvernance** présentera le mode de gestion du système de collecte –transfert des eaux usées et de la future station d'épuration intercommunale. Le coût de cette étude (35 650.00€ HT) sera partagé entre les différentes communes concernées au travers d'une convention.

**Et que L'assistance à maîtrise d'ouvrage** a pour but de définir les contours du programme d'opérations et qui suivra et contrôlera les actions du maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement du programme de travaux de la station d'épuration intercommunale.

2023 – CR DU 14.12.2023

Le coût de cette étude (88 600€HT) sera partagé entre les différentes communes concernées au travers d'une convention.

Concernant la commune de **Formigueres**

La répartition se fera selon le prorata des bases d'impositions du foncier bâti 2019.

Le SIVM imputera la participation correspondant au pourcentage des factures relatives à l'opération.

FORMIGUERES (hameau)	49401 €	2.58
----------------------	---------	------

Où l'exposé du maire, a

Le conseil municipal, après en avoir débattu, **décide à l'unanimité** :

- **D'acter** la convention annexée à la délibération
- **D'approuver** la réparation pour la commune
- **De donner** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier

## **5. PASSAGE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Le conseil municipal,

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Considérant** que la commune de Formiguères s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir

2023 – CR DU 14.12.2023

d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1 612 683,87 € en section de fonctionnement et à 681 353,61 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des

2023 – CR DU 14.12.2023

crédits aurait porté en 2022 sur 1 528 588,98 € en fonctionnement et sur 1 236 744,48 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57A, pour le Budget principal de la Ville de Formiguères et ses budgets annexes « Lotissement parcelles communales Las Clauses et RMC », à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 3** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Annule et remplace la délibération 2023-D077.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 14 décembre 2023

## **6. CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – DISPOSITIF INTRACTING EP**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66

**Vu** la Délibération du Sydeel66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation

**Vu** le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP

**Vu** le programme de travaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

2023 – CR DU 14.12.2023

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement (en annexe), le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 120 000 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 29 886,57 € étalé sur 5 ans soit 5 977,31€ TTC par an..

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité**

- ☛ la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP ;
- ☛ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;
- ☛ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 14 décembre 2023

## **7. ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de **Formiguères** pour l'exercice **2024**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes et leur destination :



Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
23	Rase (emprise)		2 ha	Non réglée	Délivrance
8 a	RE	230 M3	4.59 HA	Coupe réglée	Délivrance
30 c	A 3	30 m3	0.54 HA	Coupe réglée	Délivrance

**DEMANDE** à l’ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

**DESIGNE** (pour la délivrance des bois d’affouage), comme garants de la bonne exploitation des bois :

M. Bernard BATAILLE

M. Pierre Henry GALANO

M. Michel SOUBIELLE

} 3 noms et prénoms

**Paragraphe optionnel si affouage sur pied**

**INFORME**-le Préfet de Région des motifs de son opposition à l’inscription des coupes réglées suivantes proposées par l’ONF sur l’exercice 2024 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (M <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (Ha)	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art. L 214-5 du CF)

**DONNE POUVOIR** à M Petitqueux, le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

**Adopté à l’unanimité,**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

## **8. FORFAITS NEIGES CATALANES « ENFANTS DU TERRITOIRE »**

**VU** la délibération n° CCPC-2023282-016 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 relative aux forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » ;

**VU** la proposition de l'Association des Neiges Catalanes ;  
**CONSIDERANT** que l'association Les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles élémentaires dépendantes de la compétence communautaire ;

**CONSIDERANT** le tarif de 50€ par enfants, facturé à la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que ces dépenses seront refacturées à la commune à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

**CONSIDERANT** que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

**CONSIDERANT** que ce forfait permettra aux enfants de skier sur les stations membres de l'association, qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conventionner avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes en ce sens ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à ***l'unanimité*** :

D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

## **9. FORFAITS NEIGES CATALANES « JEUNES DU TERRITOIRE »**

**VU** la délibération n° CCPC-2023282-017 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 relative aux forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » ;

**VU** la proposition de l'Association des Neiges Catalanes ;

**CONSIDERANT** que les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux jeunes du territoire, entre 12 et 18 ans ;

**CONSIDERANT** que ce forfait concerne les jeunes domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en dans les établissements scolaires (collège, lycée) situés dans la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** le tarif de 150€/enfant, qui sera facturé à la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

**CONSIDERANT** que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

**CONSIDERANT** que ce forfait permettra aux jeunes de skier sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conventionner avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes en ce sens ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à ***l'unanimité*** :

D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

## **10. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL / COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, par application des dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, élit :

M. Vincent PICHEYRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 14 décembre 2023

## **11. VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE MARCHÉ ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE ENTRETIEN RESEAU EU ET AEP Y COMPRIS INTERVENTION D'URGENCE POUR REPARATION DE CASSE POUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES**

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission MAPA, réunie en séance du 08 novembre 2023, qui après examen des offres a retenu la proposition suivante :

COLAS - 14 Avenue de la Côte Vermeille – 66 300 THUIR

Montant de la prestation estimé à 800.000€ HT soit 960.000€ TTC maximum sur une durée de 3 ans (soit 320.000€ TTC maximum par an).

Le Conseil Municipal, vote *4 pour, 2 contre et 3 abstentions* et

**VALIDE** le choix de la commission MAPA après négociation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché casse réseaux pour la commune de Formiguères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

## **12. VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MARCHÉ D'ASSURANCES POUR LA MAIRIE DE FORMIGUERES**

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission MAPA, réunie en séance du 08 décembre 2023 à 11h00, qui après examen des offres a retenu les propositions suivantes :

**Lot 1 : DOMMAGE AUX BIENS**

Une seule réponse :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 11 877,81€ TTC.

**Lot 2 : RESPONSABILITES CIVILES**

Une seule réponse :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 9 575,63€ TTC.

**Lot 3 : DEFENSE PENALE DES AGENTS ET ELUS**

Une seule réponse :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 121,60€ TTC

**Lot 4 : FLOTTE AUTOMOBILE**

Une seule réponse :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 7 419,46€ TTC

**Lot 5 : ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Plusieurs réponses reçues, et pour donner suite à l'analyse des offres en commission avec le cabinet Pyrite, l'entreprise retenue est :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 18 321,55€ TTC

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**VALIDE** le choix de la commission MAPA après négociation pour les montants suivants :

- Lot 1 : 11 877,81€ TTC,
- Lot 2 : 9 575,63€ TTC
- Lot 3 : 121,60€ TTC
- Lot 4 : 7 964,56€ TTC
- Lot 5 : 18 321,55€ TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché de renouvellement des contrats pour les lots listés ci-dessus du 01.01.2024 au 31.12.2026 pour la commune de Formiguères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme

**13. VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE  
MARCHÉ REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS  
FUNTS POUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES**

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission MAPA, réunie en séance du 08 novembre 2023, qui après examen des offres a retenu la proposition suivante :

**ENTREPRISE FABRE FRERES**

**32 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE - BP 53 - 66302 THUIR CEDEX**

Montant de la prestation estimé à 449 996€ HT soit 539 995.20€ TTC sur la durée du marché, offre la mieux disante. Le montant estimé à charge de la commune est de 82 878€ HT soit 99 453.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**VALIDE** le choix de la commission MAPA après négociation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché casse réseaux pour la commune de Formiguères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme

**14. DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT PARCELLES  
COMMUNALES DE LAS CLAUSES**

**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget Lotissement parcelles communales de Las Clauses. A la demande de la trésorerie, il ressort que nous n'avons pas

2023 – CR DU 14.12.2023

constitué le stock de terrain en 2022.

Ceci dit, le budget est récent et il a été voté suffisamment de crédits budgétaires pour régulariser sur l'exercice en cours.

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	DM n°1 2023
Code INSEE	LOTISSEMENT PARCELLES COMMUNALES LAS CLAUSES-01706	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Intégration écriture des stocks terrain

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	9 486.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 486.96 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	63 553.63 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 553.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-808 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	1 248.26 €	0.00 €	0.00 €
R-798 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 248.26 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 248.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 248.26 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 066.67 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 066.67 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 486.96 €</b>	<b>64 801.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 314.93 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 553.63 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 553.63 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	63 553.63 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 553.63 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 553.63 €</b>	<b>63 553.63 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>55 314.93 €</b>		<b>55 314.93 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de faire les modifications d'écritures sur le budget de l'eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

**Voté à l'unanimité.**

## 15. MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget Communal correspondant à diverses régularisations d'écritures. Cette décision modificative, prend en compte :

- La dissolution de l'AFP Formiguères (Association Foncière Pastorale), transfert sur

2023 – CR DU 14.12.2023

l'exercice 2023 du résultat de clôture de 80,23 euros

- Régulation d'écritures comptables

<b>66082</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE FORMIGUERES</b> BUDGET COMMUNAL - coll. 220 017 00	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Intégration des résultats de l'AFP + régul écritu

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80.23 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80.23 €</b>
D-8411 : Personnel titulaire	1 297.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 297.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 437.93 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 437.93 €</b>
D-8531 : Indemnités	0.00 €	80.23 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	7 735.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 735.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 297.47 €</b>	<b>7 815.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 518.16 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.13 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.13 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.13 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.13 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.13 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.13 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 518.29 €</b>		<b>6 518.29 €</b>

**DECIDE** de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

**Voté à l'unanimité.**

## 16. DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE L'EAU N°2

**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget de l'eau. A la demande de la trésorerie, nous ne pouvons plus utiliser le compte 63 pour reverser les redevances de l'agence de l'eau, par conséquent nous devons faire un virement de crédit.



082	FORMIGUERES	DM n°2 2023
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Régularisation écriture agence de l'eau

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 748.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>33 246.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	17 782.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701259 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement de	0.00 €	6 429.00 €	0.00 €	0.00 €
D-708129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	9 055.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 246.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 246.00 €</b>	<b>33 246.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE** de faire les modifications d'écritures sur le budget de l'eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

**Voté à l'unanimité.**

**17. DECISION MODIFICATIVE BUDGET RMC N°2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

2023 – CR DU 14.12.2023

**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget RMC correspondant à la régularisation d'écritures sur des emprunts qui avaient été imputées sur le mauvais compte. Cette décision modificative, prend en compte :

- L'intégration des résultats de la RMSL suite à sa dissolution de la RMSL et le paiement des participations à la SPL TRIO,
- La régularisation d'écriture d'emprunts imputés sur de mauvais comptes (inversion entre capital et intérêts).

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	DM n°2 2023
Code INSEE	BUDGET R.M. COMMERCIAL - coll. 01702	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Régul emprunts 2020 + intégration clôture RMSL

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 139,42 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>355 139,42 €</b>
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	2 145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	329,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	157,45 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 474,31 €</b>	<b>157,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-631 : Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)	0,00 €	2 145,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 145,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	354 981,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>354 981,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 205,03 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 205,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,72 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>875,72 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 474,31 €</b>	<b>358 489,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>356 015,14 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	354 981,97 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>354 981,97 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	875,72 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>875,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	875,72 €	9 981,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>875,72 €</b>	<b>9 981,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261 : Titres de participation	0,00 €	345 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>345 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>875,72 €</b>	<b>355 857,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>354 981,97 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>710 997,11 €</b>		<b>710 997,11 €</b>

**DECIDE** de faire les modifications d'écritures sur le budget RMC.

2023 – CR DU 14.12.2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

**Voté à l'unanimité.**

**18. Intégration amortissements affectation des résultats 2022 RMC (annule et remplace 2023-D040)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2023 SUR LA REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKUES ET COMMERCIAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et après avoir intégré les amortissements de l'exercice sur la DM n°1 en date du 08 juin 2023 (délibération n°D055). Des amortissements de 2022 ont été rejetés par la trésorerie et ce rejet n'avait pas été pris en compte dans le budget communal.

Cette différence de résultat entre la commune et la trésorerie a été rectifié par la DM n°1 du mois de juin dernier.

**DECIDE** à l'unanimité de rectifier l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Résultat de l'exercice 2022	316 040,13 €
Résultats antérieurs reportés	178 744,28 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>494 784,41 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-350 733,99 €
	42 174,42€
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	<b>308 559,57 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	
<b>AFFECTATION possible</b>	<b>494 784,41 €</b>
<b>Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>308 559,57 €</b>
<b>Report en Fonctionnement R 002</b>	<b>186 224,84 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

**Voté à l'unanimité.**

**19. Cahier des charges - vente parcelle communale 0A 2222**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**VALIDE** le cahier des charges pour la vente de la parcelle communale 0A222 en spécifiant que les offres devront être déposées dans des enveloppes mentionnant uniquement « Vente parcelle 0A2222-NE PAS OUVRIR » et sans aucune mention pouvant permettre de déterminer l'identité du candidat. Pour respecter cette démarche, nous avons supprimé la possibilité d'envoyer les propositions par mail et par voie postale.

**Voté à l'unanimité.**

## **20. DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE PRIVEE ET PAR LE SDIS TARIFICATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS EN MONTAGNE**

Le Maire de la Commune de Formiguères

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux missions de sécurité publique exercées par le Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

VU l'article L.2321-2-7 du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant pour la saison d'hiver 2022/2023 les tarifs de frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs pratiquées et autorisées sur la station de Formiguères, en particulier le ski alpin et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

### **PRINCIPES GENERAUX**

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, pratiquées et autorisées sur la station de Formiguères, en particulier le ski alpin et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune de Formiguères.

### **Nature des prestations de secours :**

Les diverses prestations de secours effectués par les Pisteurs Secouristes et donnant lieu au remboursement des frais pourront comprendre :

- \* Les déplacements, les techniques de sauvetage en montagne pour recherche de personne sur le territoire de la commune.

- \* Les premiers soins aux blessés

- \* L'immobilisation et la préparation au transport du blessé

- \* L'assistance au médecin en cas de médicalisation des blessés

- \* L'accompagnement et la surveillance des blessés

- \* Le transport des blessés du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien

- \* Le transport des blessés par hélicoptère médicalisé ou non

Ces prestations pourront se cumuler pour un même blessé.

**ARTICLE 1 :**

Le principe de remboursement des frais de secours consécutifs à des accidents de ski est adopté sur le territoire de la Commune.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs des prestations de secours pour la saison 2023/2024 sont fixés comme suit :

- **SUR LE DOMAINE SKIABLE (Pistes balisées)**

**FRONT DE NEIGE :**

- Blessé conditionné sur front de neige et/ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :  
Valeur forfaitaire ..... 50.00 Euros TTC

**BLESSE CONDITIONNE ET EVACUE PAR TRAINEAU :**

**ZONE A :** rapprochée, dite « facile »

Couillade bas, le plateau, la Jasse, la panoramique, la Calmazeille, serre de Maury, les Cretes, pistes d'entraînement, Faon.  
Valeur forfaitaire ..... 195.00 Euros TTC

**ZONE B :** dite « ELOIGNEE » :

Le Bac, Le grand tetra, Couillade haut, Le lièvre, Les papillons, Le Berger, Le Renard, Les Lacs, L'Ours, Les Marmottes, L'Aigle, Les Lacs, Petit Galbe  
Valeur forfaitaire ..... 335.00 Euros TTC

**ZONE HORS PISTES :**

Lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

- Blessé conditionné et/ou évacué par barquette (zone hors-pistes)  
Valeur forfaitaire ..... 660,00 Euros TTC

**TRANSPORT EN AMBULANCE :**

- Blessé évacué par ambulance des pistes sur le centre médical des Angles  
Valeur forfaitaire (semaine, jours fériés et week-end) ..... 273,80 € TTC
- Blessé évacué par ambulance des pistes sur l'hôpital de PUIGCERDA  
Valeur forfaitaire (semaine, jours fériés et week-end) ..... 424,90 € TTC
- Blessé évacué le SDIS (service Départemental d'incendie et de secours) en cas de carence des ambulances privées

Valeur forfaitaire ..... 250,00 Euros TTC

- Frais de recherche et de sauvetage de personnes : tarifs horaires
  - Mise à disposition d'un pisteur secouriste ..... 35,00 Euros TTC
  - Mise à disposition d'une motoneige ..... 70,00 Euros TTC
  - Mise à disposition d'un engin de damage ..... 220,00 Euros TTC
  - Mise à disposition d'un véhicule 4X4 ..... 90,00 Euros TTC

**ARTICLE 3 :**

L'application de ces tarifs concerne tous les usagers des pistes et du hors-piste bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la Commune) sur toutes les zones accessibles par ces dits moyens.

**ARTICLE 4 :**

La Commune confie, par convention, à la SPL TRIO PYRÉNÉES, à la Société d'ambulance ALTI ASSISTANCE, au centre départemental d'Incendie et de Secours, au centre médical des Angles, au Centre Hospitalier de PUIGCERDÀ, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services de l'état.

**ARTICLE 5 :**

La commune charge Monsieur le Percepteur de Formiguères du recouvrement des factures établies suite à l'engagement des frais de secours.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Percepteur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'information et de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Voté à l'unanimité.**

## **21.DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE PRIVEE ET PAR LE SDIS TARIFICATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS EN MONTAGNE**

Le Maire de la Commune de Formiguères

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux missions de sécurité publique exercées par le Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

VU l'article L.2321-2-7 du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant pour la saison d'hiver 2022/2023 les tarifs de frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs pratiquées et autorisées sur la station de Formiguères, en particulier le ski alpin et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

### **PRINCIPES GENERAUX**

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, pratiquées et autorisées sur la station de Formiguères, en particulier le ski alpin et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune de Formiguères.

### **Nature des prestations de secours :**

Les diverses prestations de secours effectués par les Pisteurs Secouristes et donnant lieu au remboursement des frais pourront comprendre :

- \* Les déplacements, les techniques de sauvetage en montagne pour recherche de personne sur le territoire de la commune.

- \* Les premiers soins aux blessés

- \* L'immobilisation et la préparation au transport du blessé

- \* L'assistance au médecin en cas de médicalisation des blessés

- \* L'accompagnement et la surveillance des blessés

- \* Le transport des blessés du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien

- \* Le transport des blessés par hélicoptère médicalisé ou non

Ces prestations pourront se cumuler pour un même blessé.

**ARTICLE 1 :**

Le principe de remboursement des frais de secours consécutifs à des accidents de ski est adopté sur le territoire de la Commune.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs des prestations de secours pour la saison 2023/2024 sont fixés comme suit :

- **SUR LE DOMAINE SKIABLE (Pistes balisées)**

**FRONT DE NEIGE :**

- Blessé conditionné sur front de neige et/ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :  
Valeur forfaitaire..... 50.00 Euros TTC

**BLESSE CONDITIONNE ET EVACUE PAR TRAINEAU :**

**ZONE A :** rapprochée, dite « facile »

Couillade bas, le plateau, la Jasse, la panoramique, la Calmazeille, serre de Maury, les Cretes, pistes d'entraînement, Faon.  
Valeur forfaitaire ..... 195.00 Euros TTC

**ZONE B :** dite « ELOIGNEE » :

Le Bac, Le grand tetra, Couillade haut, Le lièvre, Les papillons, Le Berger, Le Renard, Les Lacs, L'Ours, Les Marmottes, L'Aigle, Les Lacs, Petit Galbe  
Valeur forfaitaire ..... 335.00 Euros TTC

**ZONE HORS PISTES :**

Lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

- Blessé conditionné et/ou évacué par barquette (zone hors-pistes)  
Valeur forfaitaire ..... 660,00 Euros TTC

**TRANSPORT EN AMBULANCE :**

- Blessé évacué par ambulance des pistes sur le centre médical des Angles  
Valeur forfaitaire (semaine, jours fériés et week-end) ..... 273,80 € TTC
- Blessé évacué par ambulance des pistes sur l'hôpital de PUIGCERDA  
Valeur forfaitaire (semaine, jours fériés et week-end)..... 424,90 € TTC
- Blessé évacué le SDIS (service Départemental d'incendie et de secours) en cas de carence des ambulances privées  
Valeur forfaitaire..... 250,00 Euros TTC



- Frais de recherche et de sauvetage de personnes : tarifs horaires
  - Mise à disposition d'un pisteur secouriste ..... 35,00 Euros TTC
  - Mise à disposition d'une motoneige ..... 70,00 Euros TTC
  - Mise à disposition d'un engin de damage ..... 220,00 Euros TTC
  - Mise à disposition d'un véhicule 4X4 ..... 90,00 Euros TTC

**ARTICLE 3 :**

L'application de ces tarifs concerne tous les usagers des pistes et du hors-piste bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la Commune) sur toutes les zones accessibles par ces dits moyens.

**ARTICLE 4 :**

La Commune confie, par convention, à la SPL TRIO PYRÉNÉES, à la Société d'ambulance ALTI ASSISTANCE, au centre départemental d'Incendie et de Secours, au centre médical des Angles, au Centre Hospitalier de PUIGCERDÀ, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services de l'état.

**ARTICLE 5 :**

La commune charge Monsieur le Percepteur de Formiguères du recouvrement des factures établies suite à l'engagement des frais de secours.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Percepteur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'information et de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Voté à l'unanimité.**

**22. Présentation du rapport de la Cour Régionale des comptes TRIO Pyrénées (huis clos)**

**Questions diverses :**

*Q1 – Augmentation du prix droit de place marché*

Augmentation validée :

2.00 € le mètre linéaire,

1.80€ le mètre linéaire annuel

*Q2 – Embauche d'un renfort urbanisme*

L'information est énoncée au Conseil Municipal.

*Q3 – Facturation d'un forfait pour les compteurs défectueux (nous nous sommes basés sur les consommations année N-1 et N-2 pour rester cohérent, nous avons appliqué la même consommation que les années précédentes en attendant les changements de compteurs). Ce n'est pas pénalisant car il y a continuité de facturation et pas de rattrapage après plusieurs années.*

*Q4 – Vente parcelles de Las Clauses, ouvert à tous ?*

Pour l'instant le Conseil Municipal souhaite le reconduire pour favoriser les habitants qui souhaiteraient construire sur la commune leur résidence principale.

*Q5 – Nettoyage de l'école*

Les élus sont d'accord pour se mobiliser.

*Q6 – Mise en place des navettes, mise en place améliorée pour saison 2023-2024*

Présentation des trajets sous flyer, le Conseil Municipal si TRIO va participer au cout des navettes.

*Q7 – Ou passent les recettes de la coupe de bois ?*

Monsieur le Maire répond que c'est versé au budget communal.

*Q8 – Les Monstres*

Le Conseil demande des précisions sur le fonctionnement.

*Q9 – Monsieur Jean-Noël GOULLIER souhaite faire une rectification concernant le Pumptrack et la perte de la subvention qui devait être versée par la DETR.*

Lecture d'une lettre émanant de la préfecture indiquant que la subvention n'a pas été retirée puisqu'elle n'a jamais été attribuée.

Réponse de Mr Le Maire : c'est réponse politique, la subvention n'a pas été attribuée en raison de l'instabilité politique au sein de la commune.

Validation du CR le 18/01/2024

Secrétaire de séance  
Monsieur S. VAILLS

Le Président de séance  
Philippe PETITQUEUX